



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit avril à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 1er avril 2022, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2022D8-8-66

OBJET : REDEVANCE ASSAINISSEMENT LISSAGE TARIFAIRE

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier (a donné pouvoir à JM MONESTES) : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain (a donné pouvoir à A ALARY) : Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	: M. MOLLE Marcel
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine (a donné pouvoir à B DOUSSON)

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard
	:	M. MARTINAT Emmanuel
Commune de MANSONVILLE	:	M. BERTHET Christian
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian (a donné pouvoir à JP. DELACHOUX)
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean-Paul
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	M. BOISSEAU Christophe (remplacée par Mme CHAPUS)
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel
	:	Mme BRU Laetitia
	:	M. GIL Philippe (a donné pouvoir à D ZANIN)
	:	M. GROUSSOU Bernard
	:	Mme LAROUSSINIE Francine
	:	Mme LECORRE Christiane (a donné pouvoir à JM BAYLET)
	:	M. LOPES Ernest (a donné pouvoir à C PERE)
	:	Mme PERE Catherine
	:	M. ZANIN Daniel
	:	Mme HOHOL Elisabeth
	:	Mr ZMUDA Patrick
	:	Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

/

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services
Mme RUAMPS Laura	:	Rédacteur Principal 2ème classe
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial

Madame Laetitia BRU a été désignée Secrétaire de séance.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes est compétente en matière d'assainissement collectif des eaux usées.

Un service d'assainissement collectif des eaux usées est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dont le financement est assuré en particulier par la perception de redevances auprès des usagers. La fixation des redevances doit répondre à des critères définis réglementairement et doit être basée sur les abonnés et leur consommation d'eau mesurée ou, à défaut, estimée.

En application de l'article R2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, quel que soit le mode d'exploitation du Service Public d'Assainissement, il donne lieu à la perception d'une redevance. L'organe délibérant de l'établissement public est compétent afin d'instituer la redevance pour la part du service qu'il assure et pour en fixer le tarif.

La redevance d'assainissement collectif comprend une part variable, et le cas échéant, une part fixe.

La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

L'arrêté interministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé venant préciser que le montant maximal de cet abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 30 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes. Le montant du plafond de la part fixe se calcule de façon globale par compétence et non pour chaque entité prise individuellement.

Le produit des redevances d'assainissement est affecté au financement des charges du service d'assainissement. Ces charges comprennent :

- les dépenses de fonctionnement du service, y compris les charges de personnel,
- les dépenses d'entretien,
- les charges d'intérêt de la dette contractée pour l'établissement et l'entretien des installations,
- les charges d'amortissement des immobilisations.

Le tarif doit respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public. Toute distinction tarifaire entre différentes catégories d'abonnés d'un même service public doit être justifiée par des différences objectives de situation entre ces catégories, eu égard au service. En d'autres termes, deux abonnés qui bénéficient d'un service public de même teneur doivent être soumis au même tarif. (article L 2224-12-1 du CGCT).

La Communauté de Communes a hérité d'une situation hétérogène avec des tarifs différents d'une commune à l'autre aussi bien sur la part fixe que variable. Une réflexion a été menée afin d'aboutir à une harmonisation de la redevance assainissement sur l'ensemble du territoire et d'atteindre par ailleurs un équilibre financier nécessaire afin de mener les missions du service.

Après deux années sans évolution tarifaire, le lissage proposé s'effectuera sur les 7 prochaines années. Ce sont au final, 9 années qui verront aboutir en 2029 un tarif cible identique pour tous les usagers, à savoir :

- Part fixe : 50,00 € HT,
- Part variable : 1,80 € HT.

Le conseil d'exploitation de la régie « Assainissement des Deux Rives » a rendu un avis favorable lors de sa séance du 21 mars 2022.

La commission environnement a rendu un avis favorable à la majorité (1 vote contre) lors de sa séance du 21 mars 2022.

Le Président propose :

- d'approuver la période de lissage tarifaire pour aboutir en 2029 à une tarif unique,
- d'approuver les tarifs à venir selon le tableau récapitulatif figurant en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la période de lissage tarifaire pour aboutir en 2029 à une tarif unique,
- d'approuver les tarifs à venir selon le tableau récapitulatif figurant en annexe.

Fait à Valence d'Agen, le 8 avril 2022
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 11 avril 2022

Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives




Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

15 AVR. 2022

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet le

15 AVR. 2022

REDEVANCE ASSAINISSEMENT – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES
LISSAGE DE LA PART FIXE

COMMUNES	Tarif actuel (HT)	Tarif facturation 2023 (HT)	Tarif facturation 2024 (HT)	Tarif facturation 2025 (HT)	Tarif facturation 2026 (HT)	Tarif facturation 2027 (HT)	Tarif facturation 2028 (HT)	Tarif facturation 2029 (HT)
AUVILLAR	32,50 €	32,50 €	34,00 €	38,00 €	42,00 €	46,00 €	50,00 €	50,00 €
BARDIGUES	30,00 €	30,00 €	34,00 €	38,00 €	42,00 €	46,00 €	50,00 €	50,00 €
CASTELSAGRAT	27,27 €	30,00 €	34,00 €	38,00 €	42,00 €	46,00 €	50,00 €	50,00 €
DONZAC	18,00 €	30,00 €	34,00 €	38,00 €	42,00 €	46,00 €	50,00 €	50,00 €
DUNES	32,72 €	32,72 €	34,00 €	38,00 €	42,00 €	46,00 €	50,00 €	50,00 €
ESPALAIS	36,55 €	36,55 €	36,55 €	38,00 €	42,00 €	46,00 €	50,00 €	50,00 €
GASQUES	36,36 €	36,36 €	36,36 €	38,00 €	42,00 €	46,00 €	50,00 €	50,00 €
GOLFECH	9,48 €	30,00 €	34,00 €	38,00 €	42,00 €	49,48 €	50,00 €	50,00 €
GOUDOURVILLE	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	55,00 €	50,00 €
LAMAGISTERE	18,18 €	30,00 €	34,00 €	38,00 €	42,00 €	46,00 €	50,00 €	50,00 €
LE PIN	54,55 €	54,55 €	54,55 €	54,55 €	54,55 €	54,55 €	50,00 €	50,00 €
MALAUSE	40,19 €	40,19 €	40,19 €	40,19 €	42,00 €	46,00 €	50,00 €	50,00 €
MANSONVILLE	45,45 €	45,45 €	45,45 €	45,45 €	45,45 €	46,00 €	50,00 €	50,00 €
MONTJOI	20,79 €	30,00 €	34,00 €	38,00 €	42,00 €	46,00 €	50,00 €	50,00 €
PERVILLE	34,65 €	34,65 €	34,65 €	38,00 €	42,00 €	46,00 €	50,00 €	50,00 €
POMMEVIC	22,73 €	30,00 €	34,00 €	38,00 €	42,00 €	46,00 €	50,00 €	50,00 €
SAINT-ANTOINE	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	50,00 €	50,00 €
SAINT-CLAIR	59,09 €	59,09 €	59,09 €	59,09 €	59,09 €	59,09 €	50,00 €	50,00 €
SAINT-LOUP	15,33 €	30,00 €	34,00 €	38,00 €	42,00 €	46,00 €	50,00 €	50,00 €
SAINT-MICHEL	36,36 €	36,36 €	36,36 €	38,00 €	42,00 €	46,00 €	50,00 €	50,00 €
SAINT-PAUL D'ESPIS	40,91 €	40,91 €	40,91 €	40,91 €	42,00 €	46,00 €	50,00 €	50,00 €
SISTELS	9,48 €	30,00 €	34,00 €	38,00 €	42,00 €	49,48 €	50,00 €	50,00 €
VALENCE	15,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	30,00 €	35,00 €	45,00 €	50,00 €

REDEVANCE ASSAINISSEMENT – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES
LISSAGE DE LA PART VARIABLE

COMMUNES	Tarif actuel (HT)	Tarif facturation 2023 (HT)	Tarif facturation 2024 (HT)	Tarif facturation 2025 (HT)	Tarif facturation 2026 (HT)	Tarif facturation 2027 (HT)	Tarif facturation 2028 (HT)	Tarif facturation 2029 (HT)
AUVILLAR	0,50 €	0,70 €	0,90 €	1,10 €	1,30 €	1,50 €	1,70 €	1,80 €
BARDIGUES	0,45 €	0,65 €	0,85 €	1,05 €	1,25 €	1,45 €	1,65 €	1,80 €
CASTELSAGRAT	0,91 €	1,11 €	1,27 €	1,31 €	1,48 €	1,62 €	1,71 €	1,80 €
DONZAC	0,61 €	0,81 €	1,01 €	1,21 €	1,41 €	1,61 €	1,71 €	1,80 €
DUNES	0,64 €	0,84 €	1,04 €	1,24 €	1,44 €	1,62 €	1,74 €	1,80 €
ESPALAIS	0,50 €	0,70 €	0,90 €	1,10 €	1,30 €	1,50 €	1,65 €	1,80 €
GASQUES	0,18 €	0,38 €	0,63 €	0,86 €	1,06 €	1,33 €	1,54 €	1,80 €
GOLFECH	0,10 €	0,30 €	0,55 €	0,80 €	1,10 €	1,30 €	1,55 €	1,80 €
GOUDOURVILLE	0,85 €	0,95 €	1,05 €	1,13 €	1,27 €	1,42 €	1,62 €	1,80 €
LAMAGISTERE	0,64 €	0,84 €	1,04 €	1,24 €	1,44 €	1,62 €	1,76 €	1,80 €
LE PIN	0,45 €	0,65 €	0,85 €	1,05 €	1,25 €	1,45 €	1,65 €	1,80 €
MALAUSE	0,96 €	1,16 €	1,28 €	1,36 €	1,48 €	1,58 €	1,66 €	1,80 €
MANSONVILLE	0,91 €	1,11 €	1,23 €	1,31 €	1,45 €	1,58 €	1,67 €	1,80 €
MONTJOI	0,14 €	0,34 €	0,59 €	0,84 €	1,09 €	1,34 €	1,55 €	1,80 €
PERVILLE	0,35 €	0,55 €	0,80 €	0,95 €	1,15 €	1,35 €	1,55 €	1,80 €
POMMEVIC	0,45 €	0,65 €	0,85 €	1,05 €	1,25 €	1,45 €	1,65 €	1,80 €
SAINT-ANTOINE	0,10 €	0,30 €	0,50 €	0,70 €	0,90 €	1,10 €	1,66 €	1,80 €
SAINT-CLAIR	0,91 €	1,04 €	1,11 €	1,21 €	1,34 €	1,46 €	1,69 €	1,80 €
SAINT-LOUP	1,00 €	1,20 €	1,27 €	1,35 €	1,45 €	1,55 €	1,65 €	1,80 €
SAINT-MICHEL	0,27 €	0,47 €	0,72 €	0,95 €	1,15 €	1,36 €	1,56 €	1,80 €
SAINT-PAUL D'ESPIS	0,89 €	1,09 €	1,21 €	1,34 €	1,46 €	1,57 €	1,67 €	1,80 €
SISTELS	0,10 €	0,30 €	0,55 €	0,80 €	1,05 €	1,26 €	1,55 €	1,80 €
VALENCE	1,40 €	1,40 €	1,42 €	1,42 €	1,52 €	1,62 €	1,68 €	1,80 €

AR Préfecture

REDEVANCE ASSAINISSEMENT LISSAGE TARIFAIRE

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20220408-2022D8_8_66-DE
Numéro d'acte :	2022D8_8_66
Date de décision :	08/04/2022
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	8-8-0-0-0 (Domaines de competences par themes / Environnement)
Fichier acte :	2022D8-8-66 REDEVANCE ASSAINISSEMENT LISSAGE TARIFAIRE.pdf
Fichier(s) annexes(s) :	2022D8-8-66 LISSAGE_REDEVANCE_ASSAINISSEMENT_2023- 2029.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI
Date d'envoi de l'acte :	15/04/2022 11:51:30
Date de réception de l'AR :	15/04/2022 11:51:54